

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JANVIER 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 9
votants : 10

Date de convocation : 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Étaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. FISCHER Benjamin ; (procuration à M. BAUER Christophe).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 15 janvier 2025.
- 2) Dossier Chauffage / Aménagement Fraternité – Tranche 2 : choix des entreprises
 - Lot 02 CHAUFFAGE – VENTILLATION
 - Lot 03 CHAUFFAGE ELECTRIQUE
 - Lot 04 ELECTRICITE
 - Lot 05 PLOMBERIE – SANITAIRE
 - Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES PVC
 - Lot 07 PLATRERIE - ISOLATION
 - Lot 08 CARRELAGE
 - Lot 10 MENUISERIES INTERIEURES
 - Lot 11 PEINTURE.
- 3) Commission locale SDEA : Proposition d'un délégué communal et d'un représentant supplémentaire pour désignation par le conseil communautaire.
- 4) Projet d'extension du périmètre de l'AFP « Le Wildbach ».
- 5) Bâtiment communal 48 Rue de Rothau : Avenant modernisation des répartiteurs de frais de chauffage ISTA.
- 6) CNRACL : Motion de la commune adressée aux parlementaires.
- 7) Communications / divers (Statistiques Panneau Pocket, Journal communal, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2025-004

DOSSIER CHAUFFERIE / FRATERNITE – TRANCHE 2 : LOTS 02 – CHAUFFAGE – VENTILLATION, 03 – CHAUFFAGE ELECTRIQUE, 04 – ELECTRICITE, 05 – PLOMBERIE – SANITAIRE, 06 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC, 07 – PLATRERIE - ISOLATION, 08 – CARRELAGE, 10 – MENUISERIES INTERIEURES

et 11 – PEINTURE : CHOIX DES ENTREPRISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-063 du 24/10/2022 déterminant le projet global « Création de chaufferie biomasse, rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité »

VU la délibération n°2022-063bis du 24/10/2022 désignant la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) comme maître d'œuvre et sollicitant les aides financières auprès de l'Etat, la Région, la CEA ainsi que le dispositif CEE ;

VU la délibération n°2023-012 du 09/02/2023 validant le nouveau coût estimatif des travaux et plan de financement ;

VU la délibération n°2023-027 du 30/03/2023 corrigeant le chiffrage des travaux ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2024, et fixant au 16 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la Tranche 2 – rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité ;

VU l'analyse des offres des lots établie par la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les offres retenues par la commission communale d'Appel d'Offres en date du 28/01/2025 ;

VU les subventions attendues dans le projet global pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de suivre la décision de la commission communale d'Appel d'Offres, et d'attribuer, à l'unanimité, le marché pour la Tranche 2 - rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité :

➤ pour le lot **02 – CHAUFFAGE – VENTILLATION**, l'entreprise SARL MOREL de Neuviller-la-Roche (67) pour un montant total HT de 52 694,80 € ;

➤ pour le lot **03 – CHAUFFAGE ELECTRIQUE**, l'entreprise UNILEC de Rosenwiller (67) pour un montant total HT de 25 150,00 € ;

➤ pour le lot **04 – ELECTRICITE**, l'entreprise UNILEC de Rosenwiller (67) pour un montant total HT de 36 549,60 € ;

Monsieur Etienne HALTER se retire de la séance pour les discussions et le choix de l'entreprise relatif au lot 05 – PLOMBERIE – SANITAIRE. Celui-ci ne prend donc pas part au vote concernant ce lot.

➤ pour le lot **05 – PLOMBERIE – SANITAIRE**, l'entreprise HALTER de Wildersbach (67) pour un montant total HT de 17 459,40 € ;

➤ pour le lot **06 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC**, l'entreprise ACTIFEN de Hilsenheim (67) pour un montant total HT de 12 591,00 € ;

➤ pour le lot **07 – PLATRERIE - ISOLATION**, l'entreprise GEISTEL de Duttlenheim (67) pour un montant total HT de 59 642,19 € ;

➤ pour le lot **08 – CARRELAGE**, l'entreprise DIPOL de Geispolsheim (67) pour un montant total HT de 10 750,29 € ;

➤ pour le lot **10 – MENUISERIES INTERIEURES**, l'entreprise INTERDECOR GROUPE BIER de Ingwiller (67) pour un montant total HT de 19 000,00 € ;

➤ pour le lot **11 – PEINTURE**, l'entreprise PEINTURE STYLE de La Wantzenau (67) pour un montant total HT de 6 035,13 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements et tous les documents concourant à l'exécution de ce marché.

DCM N°2025-005**COMMISSION LOCALE SDEA : PROPOSITION D'UN DELEGUE COMMUNAL ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE POUR DESIGNATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu du transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un délégué communal amené à siéger dans la commission locale ainsi qu'un représentant supplémentaire qui sera également invité aux réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et accord des intéressés, **DECIDE** de proposer :

- Monsieur Jacques MICHEL Maire, comme délégué communal ;
- Mme Michèle LUDWIG, conseillère municipale, comme représentant supplémentaire.

DCM N°2025-006**PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE « LE WILDBACH »**

Considérant que le projet d'extension répond aux problématiques d'entretien de l'espace et de sauvegarde des terres agricoles ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Projet Paysager Communal ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** :

- son accord pour intégrer au périmètre d'extension les parcelles communales suivantes :
 - ▶ Section 001 Parcelle 153 Lieudit « Le Belzy » pour une surface de 0 ha 01 ca 81 ca
 - ▶ Section 004 Parcelle 315 Lieudit « Le Tonnerre » pour une surface de 0 ha 24 ca 42 ca
 - ▶ Section 006 Parcelle 77 Lieudit « Schleiffe » pour une surface de 2 ha 00 ca 00 casoit une surface totale de **2 ha 26 a 23 ca**.
- un avis favorable à la mise en œuvre du projet d'extension.

Cette décision annule et remplace la délibération n°2023-013 du 09/02/2023.

DCM N°2025-007**BATIMENT COMMUNAL 48 RUE DE ROTHAU : AVENANT MODERNISATION DES REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE ISTA**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la répartition des charges de chauffage aux locataires du bâtiment communal 48 Rue de Rothau, le prestataire en charge de la relève des répartiteurs propose leur remplacement par un nouvel équipement en télérelève.

CONSIDERANT que les contrats en cours avec l'agence ISTA de Strasbourg donnent toute satisfaction, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant proposé. Cette opération entrera en vigueur à sa signature et n'engage aucun frais pour la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document à cet effet et en particulier l'avenant proposé par l'agence ISTA de Strasbourg pour la modernisation des répartiteurs de frais de chauffage.

DCM N°2025-008**CNRACL : MOTION DE LA COMMUNE ADRESSEE AUX PARLEMENTAIRES**

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

Constatant les déficits accumulés des dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...);

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027)

Le Maire, les adjoints et l'ensemble des membres du Conseil municipal de la Commune de Wildersbach, à l'unanimité, **SOLLICITENT** de la part du gouvernement :

➤ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur le financement de la CNRACL afin d'assurer son équilibre financier.

➤ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité

➤ **DE RECONSIDERER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Journal communal : Les derniers articles sont attendus pour une parution début mars 2025.

B : Election communale à venir : Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'échéance des élections municipales qui aura lieu en mars 2026.

C : Col de la Perheux : Le Maire informe qu'une plainte a été déposée pour les dégradations subies sur le panneau installé au col de la Perheux.

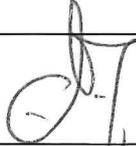
D : Salle de la Fraternité : Il est discuté le fait que les entreprises locales ne candidatent pas aux marchés publics faute de personnel dédié pouvant s'occuper du montage de ces dossiers.

En ce qui concerne le lot « sols souples » infructueux, il est rappelé qu'en 2018, l'entreprise Peinture Arnold a effectué les travaux de revêtement de sols de la nouvelle mairie.

Gabrielle TAGLANG souligne le travail original des divers coloriages de l'esquisse du projet de la salle effectué par Michel KOHL pour la nouvelle année.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h40.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	